



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2005/5  
2 septembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIARE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE  
ET TECHNOLOGIQUE

Vingt-troisième session

Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**Note du Secrétaire exécutif**

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session;
  - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
  - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements: aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques.
4. L'atténuation des changements climatiques: aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques.

5. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
  - a) Produits ligneux récoltés;
  - b) Cadre commun de présentation pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
  - c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
6. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
  - a) Critères permettant de conclure à la non-communication d'informations relatives aux estimations des émissions par les sources et des absorptions par les puits de gaz à effet de serre résultant des activités visées par les paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
  - b) Conséquences de l'exécution d'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre, évoquées dans la décision 12/CP.10, pour la réalisation des objectifs d'autres conventions et protocoles relatifs à l'environnement.
7. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
8. Mise au point et transfert de technologies:
  - a) Questions relatives à l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention;
  - b) Programme de travail du Groupe d'experts du transfert de technologies pour 2006.
9. Recherche et observation systématique.
10. Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur la fixation et le stockage du dioxyde de carbone.
11. Coopération avec les organisations internationales compétentes:
  - a) Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
  - b) Coopération avec d'autres conventions ainsi qu'avec les organismes scientifiques et les organismes des Nations Unies.

12. Questions diverses:
  - a) Rapports d'activité;
  - b) Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto;
  - c) Autres questions renvoyées par la Conférence des Parties;
  - d) Autres questions renvoyées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
  - e) Autres questions.
13. Rapport de la session.

## II. ANNOTATIONS

### 1. Ouverture de la session

1. Le Président doit normalement ouvrir la vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) le lundi 28 novembre 2005.

### 2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/SBSTA/2005/5

*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif.*

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* La vingt-troisième session du SBSTA s'achèvera le mardi 6 décembre. Le SBSTA mènera à bonne fin l'examen du plus grand nombre de questions possible et soumettra les résultats auxquels il sera parvenu à la Conférence des Parties ou à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP).

4. Conformément à l'article 15 du Protocole de Kyoto, les organes subsidiaires de la Convention font office d'organes subsidiaires du Protocole de Kyoto. À sa dix-huitième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a recommandé que, pour préciser à quel titre le SBSTA et le SBI agissaient, on indique clairement les points relatifs à la Convention et les points relatifs au Protocole de Kyoto dans l'ordre du jour du SBI et dans l'ordre du jour de SBSTA ainsi que durant les séances de ces organes<sup>1</sup>.

5. On tiendra compte, pour organiser la session, du grand nombre de questions inscrites à l'ordre du jour et du court laps de temps disponible pour les examiner. Priorité sera donnée aux questions les plus urgentes. En outre, comme le programme de travail de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP devrait être très chargé, le Président de la Conférence des Parties et de la COP/MOP ne sera peut-être pas en mesure d'entreprendre des consultations au sujet des points sur lesquels le SBSTA n'aura pu parvenir à un accord. Les points dont le SBSTA n'achèvera pas l'examen à sa vingt-troisième session seront renvoyés à sa session suivante.

6. *Mesures à prendre:* Les Parties seront invitées à arrêter les modalités d'organisation des travaux de la session.

7. Les Parties sont invitées à se reporter au calendrier des séances proposé à l'annexe I de l'ordre du jour provisoire annoté de la Conférence des Parties et de la COP/MOP et à consulter le programme journalier pour suivre le déroulement des travaux du SBSTA.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2003/8, par. 44 b) ii).

8. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs interventions. S'ils souhaitent faire distribuer une déclaration écrite, ils devront remettre au secrétariat le nombre d'exemplaires voulu.

FCCC/SBSTA/2005/5

*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif.*

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

9. *Rappel:* Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, le SBSTA est appelé à élire son vice-président et son rapporteur. À la demande du Président de la dixième session de la Conférence des Parties, des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux ont été engagées à la vingt-deuxième session du SBSTA, parallèlement aux consultations tenues en vue de l'élection des membres des autres organes créés en application du Protocole de Kyoto et de la Convention. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées pendant la session. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans les organes créés en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto. Les membres actuels du Bureau du SBSTA resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

10. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à élire son vice-président et son rapporteur pour ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions dans les meilleurs délais une fois les consultations achevées.

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

11. *Rappel:* Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole de Kyoto est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées avec les coordonnateurs des groupes régionaux.

12. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à élire pour ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions de nouveaux membres appelés à remplacer le Vice-Président et/ou le Rapporteur au cas où ceux-ci représenteraient des États qui ne sont pas parties au Protocole de Kyoto.

**3. Les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements: aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques**

13. *Rappel:* Par sa décision 1/CP.10, la Conférence des Parties a prié le SBSTA d'élaborer un programme de travail quinquennal structuré sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements dans le cadre de son mandat tel qu'énoncé à l'article 9 de la Convention. À la vingt-deuxième session du SBSTA, un atelier a été organisé pour faciliter l'élaboration de ce programme de travail. Le SBSTA a ensuite examiné un projet d'annexe à

un projet de décision sur le programme de travail (FCCC/SBSTA/2005/4, p. 21 de la version anglaise). Il est convenu d'examiner plus avant et d'affiner le projet d'annexe et le projet de décision à sa vingt-troisième session en vue de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision pour adoption à sa onzième session<sup>2</sup>.

14. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser, avant sa vingt-troisième session, un atelier informel, sous la direction de son président, en vue de faciliter l'élaboration du programme de travail<sup>3</sup>. Cet atelier doit se tenir à Bonn (Allemagne) du 17 au 19 octobre 2005.

15. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les résultats de l'atelier informel, à achever l'élaboration du programme de travail quinquennal et à soumettre un projet de décision à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session.

#### **4. L'atténuation des changements climatiques: aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques**

16. *Rappel*: Par sa décision 10/CP.9, la Conférence des Parties a prié le SBSTA d'entreprendre des travaux sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques et de lui rendre compte de ses travaux dans ces domaines à sa onzième session.

17. Pour faciliter l'examen de ce point de l'ordre du jour, le SBSTA a organisé trois ateliers de session sur la question de l'atténuation des changements climatiques, le premier à sa vingtième session, le deuxième à sa vingt et unième session et le troisième à sa vingt-deuxième session. À sa vingt et unième session, il a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 5 août 2005 au plus tard, leurs vues sur les enseignements tirés des ateliers qui avaient déjà eu lieu et sur la suite éventuelle des travaux au titre de ce point de l'ordre du jour<sup>4</sup>. Les vues communiquées par les Parties sont consignées dans le document FCCC/SBSTA/2005/MISC.12.

18. En outre, à sa vingt-deuxième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, sous la direction de son président, un rapport sur les sujets présentés aux ateliers de session. Ce rapport est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2005/INF.5.

19. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à rendre compte à la Conférence des Parties de ses travaux sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques, comme celle-ci l'en a prié par sa décision 10/CP.9.

---

<sup>2</sup> FCCC/SBSTA/2005/4, par. 14.

<sup>3</sup> FCCC/SBSTA/2005/4, par. 15.

<sup>4</sup> FCCC/SBSTA/2004/13, par. 22.

FCCC/SBSTA/2005/INF.5

*Summary report on topics covered at the workshops on mitigation of climate change. Note by the secretariat.*

FCCC/SBSTA/2005/MISC.12

*Views on lessons learned from the mitigation workshops held to date and on future work on mitigation of climate change. Submissions from Parties.*

## 5. Questions méthodologiques relevant de la Convention

### a) Produits ligneux récoltés

20. *Rappel:* À la vingt et unième session du SBSTA, les Parties ont noté qu'il était nécessaire d'analyser de façon plus approfondie et d'examiner plus avant, à la vingt-troisième session de cet organe, un certain nombre de questions relatives aux produits ligneux récoltés, à savoir les répercussions socioéconomiques et environnementales, les incidences sur les stocks de carbone forestiers et les émissions sur le territoire des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) et des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), les incidences sur la gestion durable des forêts et l'utilisation de la biomasse, les incidences dans les pays importateurs et exportateurs de bois et les incidences sur le commerce, de la notification des émissions de gaz à effet de serre (GES) résultant de la production, de l'utilisation et de l'élimination des produits ligneux récoltés, y compris celles qui tenaient à l'application de différentes méthodes comptables.

21. À la vingt et unième session du SBSTA, les Parties visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait ont été invitées à communiquer les données et informations disponibles sur l'évolution des stocks de carbone et des émissions de GES provenant des produits ligneux récoltés. À la même session, le SBSTA a invité également ces Parties à communiquer des données et informations à jour sur les produits ligneux récoltés et sur les enseignements tirés de l'application des *Lignes directrices révisées* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (1996) pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre et du *Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie*. Il a prié le secrétariat de rassembler les données et informations communiquées par les Parties, ainsi que les informations sur les produits ligneux récoltés que celles-ci avaient communiquées antérieurement ou fournies dans les rapports nationaux accompagnant les inventaires de GES afin qu'il les examine à sa vingt-troisième session. Les données et informations nouvelles communiquées par les Parties sont consignées dans le document FCCC/SBSTA/2005/MISC.9 et les informations rassemblées par le secrétariat figurent dans le document FCCC/SBSTA/2005/INF.7.

22. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à commencer à examiner les informations fournies et à se prononcer sur la suite des travaux.

<i>FCCC/SBSTA/2005/INF.7</i>	<i>Information on harvested wood products contained in previous submissions from Parties and in national greenhouse gas inventory reports. Note by the secretariat.</i>
<i>FCCC/SBSTA/2005/MISC.9</i>	<i>Data and information on changes in carbon stocks and emissions of greenhouse gases from harvested wood products and experiences with the use of relevant guidelines and guidance of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Submissions from Parties.</i>

b) Cadre commun de présentation pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie

23. *Rappel:* Par sa décision 13/CP.9, la Conférence des Parties a décidé d'utiliser à l'essai pour les inventaires attendus en 2005 les tableaux du cadre commun de présentation (CRF) concernant les catégories du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie qui figurent à l'annexe I de cette décision.

24. Dans la même décision, la Conférence a invité les Parties à communiquer au secrétariat leurs vues sur les tableaux du CRF pour le secteur UTCATF ainsi qu'un bilan de leur utilisation et a prié le secrétariat de faire la synthèse des vues des Parties afin que le SBSTA l'examine à sa vingt-troisième session. Les vues communiquées par les Parties sont consignées dans le document FCCC/SBSTA/2005/MISC.7 et la synthèse que le secrétariat en a faite est présentée dans le document FCCC/SBSTA/2005/7.

25. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à établir s'il y a lieu d'apporter des modifications aux tableaux du CRF pour le secteur UTCATF annexés aux Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels<sup>5</sup>, compte tenu des vues communiquées par les Parties et du bilan qu'elles tirent de leur utilisation, et, le cas échéant, à soumettre un projet de décision à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session.

<i>FCCC/SBSTA/2005/7</i>	<i>Synthèse des vues communiquées par les Parties sur les tableaux du cadre commun de présentation pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie conformément à la décision 13/CP.9 et sur le bilan de leur utilisation.</i>
<i>FCCC/SBSTA/2005/MISC.7</i>	<i>Views from Parties on the tables of the common reporting format for land use, land-use change and forestry in accordance with decision 13/CP.9 and on experience with their use. Submissions from Parties.</i>

<sup>5</sup> «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (FCCC/SBSTA/2004/8).



c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

26. *Rappel:* À la vingt-deuxième session du SBSTA, les Parties n'ont pas achevé l'examen des questions relevant de cet alinéa du point 5 de l'ordre du jour et sont convenues de poursuivre cet examen à la vingt-troisième session du SBSTA.

27. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à établir si un accord est possible au sujet de ces questions, en tenant compte de l'échange de vues auquel les Parties ont procédé à sa vingt-deuxième session.

## 6. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

a) Critères permettant de conclure à la non-communication d'informations relatives aux estimations des émissions par les sources et des absorptions par les puits de gaz à effet de serre résultant des activités visées par les paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

28. *Rappel:* Par sa décision 22/CP.7, la Conférence des Parties a prié le SBSTA de définir des critères pour les cas de manquement à l'obligation de soumettre des informations relatives aux émissions par les sources et aux absorptions par les puits de gaz à effet de serre résultant des activités visées par les paragraphes 3 et 4 de l'article 3, analogues à ceux exposés au paragraphe 3 du projet de décision -/CMP.1 (*Lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto*), en vue de recommander à la COP/MOP un projet de décision sur la question pour adoption.

29. Pour que cette tâche puisse être menée à bien plus facilement, à sa vingt-deuxième session, le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 19 août 2005 au plus tard, des propositions concernant ces critères et a prié le secrétariat de rassembler celles-ci dans un document de la série MISC. Les propositions communiquées par les Parties sont consignées dans le document FCCC/SBSTA/2005/MISC.13.

30. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à élaborer un projet de décision sur la question qui sera soumis à la COP/MOP pour adoption à sa première session.

FCCC/SBSTA/2005/MISC.13

*Proposals for criteria for cases of failure to submit information relating to estimates of greenhouse gas emissions by sources and removals by sinks from activities under Article 3, paragraphs 3 and 4, of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties.*

b) Conséquences de l'exécution d'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre, évoquées dans la décision 12/CP.10, pour la réalisation des objectifs d'autres conventions et protocoles relatifs à l'environnement

31. *Rappel:* La Conférence des Parties, par sa décision 12/CP.10, a prié le SBSTA, agissant en collaboration avec le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP), d'élaborer à l'intention de la COP/MOP, à sa première session, une recommandation concernant

les conséquences de l'exécution de certaines activités de projet au titre du MDP pour la réalisation des objectifs d'autres conventions et protocoles relatifs à l'environnement, en particulier du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole de Montréal). Est visée notamment la mise en place, dans le cadre de projets, de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbène-22 (HCFC-22) par des participants désireux d'obtenir ainsi des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) pour la destruction d'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23), compte tenu des principes énoncés au paragraphe 1 de l'article 3 et de la définition donnée au paragraphe 5 de l'article premier de la Convention.

32. À sa vingt-deuxième session<sup>6</sup>, le SBSTA a invité les Parties, les observateurs admis à participer à ses travaux et les organisations intergouvernementales compétentes à faire parvenir au secrétariat, le 5 août 2005 au plus tard, leurs observations sur les sujets suivants:

a) Conséquences, pour la réalisation de l'objectif du Protocole de Montréal, de la mise en place, au titre du MDP, de nouvelles installations de production de HCFC-22 dans le but d'obtenir des URCE pour la destruction de HFC-23, compte tenu des principes énoncés au paragraphe 1 de l'article 3 et de la définition donnée au paragraphe 5 de l'article premier de la Convention;

b) Moyens de remédier à de telles conséquences.

33. À la même session, le SBSTA a prié le secrétariat<sup>7</sup>:

a) De rassembler les observations des Parties dans un document de la série MISC qu'il examinerait à sa vingt-troisième session;

b) D'établir, à partir des observations des Parties et des contributions du Conseil exécutif du MDP, un document d'information exposant les solutions préconisées par les Parties et le Conseil exécutif du MDP pour remédier aux conséquences évoquées au paragraphe 32 ci-dessus, qu'il examinerait à sa vingt-troisième session.

34. Les observations des Parties sont rassemblées dans le document FCCC/SBSTA/2005/MISC.10 et celles des organisations internationales dans le document FCCC/SBSTA/2005/MISC.11. Quant au document d'information que le secrétariat doit établir, il sera publié sous la cote FCCC/SBSTA/2005/INF.8. Les communications des observateurs admis à participer aux travaux du SBSTA pourront être consultées sur le site Web de la Convention.

---

<sup>6</sup> FCCC/SBSTA/2005/4, par. 31.

<sup>7</sup> FCCC/SBSTA/2005/4, par. 32.

35. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à élaborer, sur cette question, un projet de décision qui sera soumis à la COP/MOP pour adoption à sa première session.

<i>FCCC/SBSTA/2005/INF.8</i>	<i>Options relating to implications of the establishment of new hydrochlorofluorocarbon-22 (HCFC-22) facilities seeking to obtain certified emissions reductions for the destruction of hydrofluorocarbon-23 (HFC-23). Note by the secretariat.</i>
<i>FCCC/SBSTA/2005/MISC.10</i>	<i>Implications of the establishment of new hydrochlorofluorocarbon-22 (HCFC-22) facilities seeking to obtain certified emissions reductions for the destruction of hydrofluorocarbon-23 (HFC-23). Submissions from Parties.</i>
<i>FCCC/SBSTA/2005/MISC.11</i>	<i>Implications of the establishment of new hydrochlorofluorocarbon-22 (HCFC-22) facilities seeking to obtain certified emissions reductions for the destruction of hydrofluorocarbon-23 (HFC-23). Submissions from intergovernmental organizations.</i>

#### **7. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

36. *Rappel:* Dans sa décision 24/CP.8, la Conférence des Parties a recommandé que la COP/MOP adopte, à sa première session, les critères généraux de conception des normes techniques pour l'échange de données entre les systèmes de registres au titre du Protocole de Kyoto. Cette décision n'était pas assortie d'un projet de décision à soumettre à la COP/MOP car il était prévu de compléter les critères généraux définis par des directives plus détaillées concernant les systèmes de registres. La Conférence des Parties a par la suite adopté de telles directives dans sa décision 16/CP.10, recommandant que la COP/MOP prenne une décision au sujet de ces questions à sa première session.

37. Par cette même décision, la Conférence des Parties a prié l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) de faire rapport chaque année à la COP/MOP sur les modalités d'organisation, les activités et les besoins en ressources et de formuler toute recommandation nécessaire dans le but d'améliorer le fonctionnement des systèmes de registres.

38. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à élaborer un projet de décision sur les questions susmentionnées, qui sera soumis à la COP/MOP pour adoption à sa première session, et notamment à recommander que, dans l'avenir, le rapport annuel de l'administrateur du RIT soit examiné par le SBI. Il sera invité également à prendre note du rapport de l'administrateur du RIT pour 2005.

## 8. Mise au point et transfert de technologies

a) Questions relatives à l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention

39. *Rappel:* À sa vingtième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser au début de 2005 un séminaire sur la mise au point et le transfert de technologies d'adaptation aux changements climatiques, en tenant compte du mandat défini par le Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) à sa sixième réunion, et de lui rendre compte de ses conclusions. Le rapport du séminaire, qui s'est tenu du 14 au 16 juin 2005 à Tobago (Trinité-et-Tobago), est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2005/8.

40. À sa vingt et unième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser un atelier sur les solutions de financement des propositions de projet découlant des évaluations des besoins technologiques dans le prolongement de l'atelier sur les formules novatrices envisageables pour financer la mise au point et le transfert de technologies tenu à Montréal (Canada) en septembre 2004. Cet atelier aura lieu à Bonn (Allemagne) les 20 et 21 octobre 2005. Le secrétariat rendra compte oralement des résultats de celui-ci au SBSTA à sa vingt-troisième session.

41. Il sera précisé dans une note insérée dans le rapport annuel du GETT que la version intégrale du rapport de cet atelier sera établie par le secrétariat en concertation avec le GETT et sera soumise au SBSTA pour examen à sa vingt-quatrième session.

42. Dans sa décision 6/CP.10, la Conférence des Parties a encouragé le secrétariat à poursuivre ses travaux concernant un projet pilote de mise en réseau du système FCCC d'échange d'informations sur les technologies (TT:CLEAR) et des centres nationaux et régionaux d'information sur les technologies, et à rendre compte des résultats obtenus au SBSTA à sa vingt-troisième session. Le rapport initial sur ce projet pilote est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2005/INF.9.

43. Par la même décision, la Conférence des Parties a prié le GETT de formuler des recommandations en vue de promouvoir l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention avant la vingt-quatrième session du SBSTA. À sa vingt-deuxième session, le SBSTA a arrêté le mandat à confier au GETT à cet effet. Les recommandations formulées par le GETT seront également utiles pour l'examen dont cet organe fera l'objet à la douzième session de la Conférence des Parties conformément à la décision 4/CP.7.

44. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité:

a) À prendre note des deux rapports et du compte-rendu oral du secrétariat et à se prononcer sur les nouvelles mesures à prendre éventuellement;

b) À arrêter les mesures qu'il pourra juger bon de prendre dans la perspective de l'examen dont le GETT doit faire l'objet et, s'il y a lieu, à donner des indications aux Parties et des instructions au secrétariat quant à la marche à suivre;

c) À soumettre un projet de décision sur les sujets susmentionnés et, éventuellement, sur la suite des travaux relatifs aux technologies dans le cadre de la Convention à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session.

*FCCC/SBSTA/2005/8*

*Rapport sur les travaux du séminaire sur la mise au point et le transfert de technologies d'adaptation aux changements climatiques. Note du secrétariat*

*FCCC/SBSTA/2005/INF.9*

*Initial report on the pilot project on networking between the UNFCCC technology information clearing house (TT: CLEAR) and regional and national technology information centres. Note by the secretariat*

b) Programme de travail du Groupe d'experts du transfert de technologies pour 2006

45. *Rappel:* Pendant l'intersession, le GETT a tenu une réunion spéciale le 17 juin 2005 à Tobago (Trinité-et-Tobago) et tiendra deux autres réunions, à savoir une réunion spéciale le 22 octobre 2005 à Bonn (Allemagne) et sa huitième réunion du 23 au 25 novembre 2005 à Montréal (Canada). Les rapports de ces réunions feront l'objet du document FCCC/SBSTA/2005/INF.10. On trouvera également dans ce document le projet de programme de travail du GETT pour 2006 ainsi que les premières observations de cet organe concernant la formulation de recommandations en vue de promouvoir l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention qu'il a entreprise conformément au mandat arrêté par le SBSTA à sa vingt-deuxième session.

46. Par sa décision 4/CP.7, la Conférence des Parties a décidé que chaque année, exception faite de l'année de la création de cet organe, la moitié des membres du GETT serait désignée par les Parties pour un mandat de deux ans<sup>8</sup>. À sa douzième session, la Conférence des Parties fera le point sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts et examinera le mandat de cet organe, y compris, s'il y a lieu, la question de son statut et de son maintien. En conséquence les nouveaux experts désignés ne siégeront que jusqu'à l'expiration du mandat en cours du GETT, soit pendant un an.

47. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à approuver le projet de programme de travail du GETT pour 2006 et à procéder à l'élection de nouveaux membres de cet organe. Il voudra peut-être aussi donner de nouvelles instructions au GETT et au secrétariat quant aux travaux qu'ils auront à entreprendre afin de mener à bien le programme de travail du Groupe d'experts pour 2006.

---

<sup>8</sup> Les dispositions de la décision 4/CP.7 relatives à l'élection des membres du GETT figurent dans le mandat du Groupe d'experts, qui est joint à l'annexe de la décision.

## 9. Recherche et observation systématique

48. *Rappel:* À sa vingt-deuxième session, le SBSTA a recommandé à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session un projet de décision sur les besoins de recherche aux fins de la Convention (FCCC/SBSTA/2005/4/Add.1, p. 42).

49. Dans sa décision 5/CP.10, la Conférence des Parties a remercié le Système mondial d'observation du climat (SMOC) d'avoir élaboré le *Plan d'exécution pour la mise en place du Système mondial d'observation pour l'étude du climat à l'appui de la Convention*. Par la même décision, elle a prié le secrétariat du SMOC de communiquer au SBSTA des renseignements sur la manière dont étaient mises en œuvre les mesures prévues dans le plan d'exécution. À sa vingt et unième session, le SBSTA a, à son tour, invité le secrétariat du SMOC, agissant en concertation avec les organismes qui parrainent cet organe, à lui rendre compte à sa vingt-troisième session de la façon dont ces organismes avaient intégré les mesures prévues dans le plan d'exécution dans leurs propres plans et activités.

50. À la vingt-deuxième session du SBSTA, les Parties ont accueilli avec intérêt le rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place du Système initial d'observations océaniques pour l'étude du climat ainsi que le rapport final sur l'analyse des problèmes d'échange de données dans les réseaux mondiaux d'observation de l'atmosphère et du cycle hydrologique établis par le secrétariat du SMOC en concertation avec l'Organisation météorologique mondiale. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 15 septembre 2005 au plus tard, leurs vues sur ces rapports et a prié le secrétariat de rassembler celles-ci dans un document de la série MISC. Les vues communiquées par les Parties sont consignées dans le document FCCC/SBSTA/2005/MISC.15. Le SBSTA est convenu d'examiner les rapports susmentionnés dans le cadre de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'exécution.

51. Dans sa décision 11/CP.9, la Conférence des Parties a invité les organismes qui parrainent le SMOC, et, en particulier, le Système mondial d'observation terrestre, à mettre en place, en concertation avec d'autres organismes internationaux ou intergouvernementaux, un cadre aux fins de l'élaboration de documents d'orientation, de normes et de directives pour l'établissement de rapports concernant les systèmes d'observation terrestre pour l'étude du climat et à lui présenter un rapport d'activité sur cette question à sa onzième session. Ce rapport est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2005/MISC.16.

52. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner les informations communiquées et à réfléchir aux nouvelles mesures qui pourraient être prises pour promouvoir l'application du plan d'exécution du SMOC, ainsi qu'à donner de nouvelles instructions à ce sujet.

<i>FCCC/SBSTA/2005/MISC.14</i>	<i>Implementation of the Implementation Plan for the Global Observing System for Climate in Support of the UNFCCC. Submission from the Global Climate Observing System secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2005/MISC.15</i>	<i>Views on the report on progress made towards implementing the initial ocean climate observing system, and on the final report on the analysis of data exchange issues in global atmospheric and hydrological networks. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBSTA/2005/MISC.16</i>	<i>Progress report on developing a framework for the preparation of guidance materials, standards and reporting guidelines for terrestrial observing systems for climate. Submission from the Global Terrestrial Observing System secretariat</i>

## **10. Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur la fixation et le stockage du dioxyde de carbone**

53. *Rappel:* À sa vingtième session (février 2003), le GIEC a décidé que son groupe de travail III établirait un rapport spécial sur la fixation et le stockage du dioxyde de carbone.

54. Le «Résumé à l'intention des décideurs» du rapport spécial sera soumis pour approbation au Groupe de travail III du GIEC à sa huitième session, qui se tiendra à Montréal (Canada), du 22 au 24 septembre 2005. À la même session, la version intégrale du rapport sera soumise au Groupe de travail III pour acceptation. Le GIEC devrait ensuite accepter le rapport à sa vingt-quatrième session, qui se tiendra à Montréal du 26 au 28 septembre 2005.

55. Le GIEC présentera les principales conclusions du rapport au SBSTA à sa vingt-troisième session et des dispositions seront prises pour organiser en marge de la session une réunion commune du SBSTA et du GIEC consacrée à ce rapport.

56. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner les informations fournies dans le rapport spécial et à prendre les mesures qu'il pourra juger nécessaires.

## **11. Coopération avec les organisations internationales compétentes**

a) Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

57. *Rappel:* À la vingt-deuxième session du SBSTA, les Parties n'ont pu, faute d'accord, adopter des conclusions sur cette question.

58. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à établir si un accord est possible en vue de l'adoption de conclusions sur cette question.

b) Coopération avec d'autres conventions ainsi qu'avec les organismes scientifiques et les organismes des Nations Unies

59. *Rappel:* À sa dixième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'informer le SBSTA, à sa vingt-troisième session, des activités pertinentes de la Commission du développement durable afin qu'elle-même soit tenue au courant des activités en question<sup>9</sup>. Le secrétariat présentera un rapport oral.

60. En ce qui concerne la coopération avec d'autres conventions, un document sur les solutions envisageables pour renforcer la coopération entre les trois Conventions de Rio, établi conjointement par les secrétariats de ces trois conventions, a été distribué à la vingt et unième session du SBSTA<sup>10</sup>. Le Groupe mixte de liaison examinera ce document à sa prochaine réunion, qui doit en principe se tenir avant la vingt-troisième session du SBSTA. Si c'est le cas, le secrétariat en communiquera les résultats à la session. Les Parties seront ensuite invitées à faire connaître leurs vues sur le document exposant les solutions envisageables et sur les résultats de son examen par le Groupe mixte de liaison afin que le SBSTA en débâte à sa vingt-quatrième session.

61. En outre, les représentants d'autres conventions ainsi que ceux d'organismes scientifiques et d'organismes des Nations Unies devraient en principe rendre compte oralement de leurs activités qui ont un rapport avec les travaux menés au titre de la Convention. Le représentant du GIEC, notamment, devrait évoquer l'élaboration en cours du quatrième rapport d'évaluation et l'état d'avancement des *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* ainsi que d'autres rapports et documents techniques en préparation.

62. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à prendre note des informations communiquées par les représentants d'autres conventions, du GIEC et d'autres organismes scientifiques ainsi que d'organismes des Nations Unies, et à donner éventuellement des instructions à ce sujet.

## 12. Questions diverses

a) Rapports d'activité

*Rapport sur les travaux de l'atelier consacré aux systèmes nationaux pour l'établissement des inventaires de gaz à effet de serre prévus au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto.*

63. *Rappel:* Suite à la demande formulée par le SBSTA à sa dix-neuvième session, le secrétariat a organisé un atelier consacré aux systèmes nationaux pour l'établissement des inventaires de gaz à effet de serre prévus au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto les 11 et 12 avril 2005, à Bonn (Allemagne). Le rapport sur les travaux de l'atelier est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2005/6 et les vues communiquées par les Parties au sujet des informations concernant les systèmes nationaux sont consignées dans le document FCCC/SBSTA/2005/MISC.8.

---

<sup>9</sup> FCCC/CP/2004/10, par. 120 e).

<sup>10</sup> FCCC/SBSTA/2004/INF.19.



64. *Mesures à prendre:* Ces documents sont soumis pour information et il n'est pas prévu que le SBSTA prenne d'autres mesures.

<i>FCCC/SBSTA/2005/6</i>	<i>Rapport sur les travaux de l'atelier consacré aux systèmes nationaux pour l'établissement des inventaires de gaz à effet de serre prévus au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2005/MISC.8</i>	<i>National systems for the preparation of greenhouse gas inventories under Article 5, paragraph 1, of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties</i>

*Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I*

65. *Rappel:* Par sa décision 12/CP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir et de soumettre au SBSTA pour examen un rapport annuel sur les activités d'examen des inventaires, en y incluant toute recommandation issue des réunions des examinateurs principaux. Le secrétariat a établi le document FCCC/SBSTA/2005/9, qui donne une vue d'ensemble des activités d'examen menées entre mars 2004 et juillet 2005.

66. *Mesures à prendre:* Le document est soumis pour information et il n'est pas prévu que le SBSTA prenne d'autres mesures.

<i>FCCC/SBSTA/2005/9</i>	<i>Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat</i>
--------------------------	--

*Rapport sur les travaux de la table ronde intitulée «Application de politique et de mesures: expérience des Parties visées à l'annexe I»*

67. *Rappel:* À sa vingtième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser une table ronde pour faciliter la mise en commun de données d'expérience et l'échange d'informations et de vues entre les Parties sur les politiques et les mesures appliquées par les Parties visées à l'annexe I en vue de renforcer l'efficacité individuelle et globale de celles-ci.

68. Le SBSTA a prié également le secrétariat de lui soumettre un rapport sur la table ronde pour examen à sa vingt-troisième session. Ce rapport est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2005/INF.6.

69. À sa vingt-deuxième session, le SBSTA est convenu de réfléchir à sa vingt-quatrième session à de nouvelles initiatives pour faciliter l'échange d'informations et la mise en commun de données d'expérience sur les politiques et les mesures appliquées par les Parties visées à l'annexe I.

70. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à prendre note du rapport sur les travaux de la table ronde et à en tenir compte pour examiner les questions correspondantes à sa vingt-quatrième session.

FCCC/SBSTA/2005/INF.6

*Report on the round-table discussion on experiences of Parties included in Annex I to the Convention implementing policies and measures. Note by the secretariat*

*Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil*

71. *Rappel:* À sa dix-septième session, le SBSTA a décidé de faire le point sur l'état d'avancement des travaux portant sur les aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil à sa vingt-troisième session. Le secrétariat fera rapport oralement sur les activités entreprises depuis la dix-septième session du SBSTA.

72. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à prendre note du rapport oral du secrétariat et à revenir sur cette question à sa vingt-quatrième session.

b) Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

73. *Rappel:* À la seizième session du SBSTA, les Parties avaient eu un premier échange de vues sur les questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto. Elles ont examiné ces questions aux sessions suivantes et sont convenues de poursuivre cet examen à la vingt-troisième session du SBSTA.

74. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à se prononcer sur les mesures à prendre.

c) Autres questions renvoyées par la Conférence des Parties

75. Toute autre question concernant le SBSTA renvoyée par la Conférence des Parties à sa onzième session sera examinée au titre de cet alinéa du point 12.

d) Autres questions renvoyées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

76. Toute autre question concernant le SBSTA renvoyée par la COP/MOP à sa première session sera examinée au titre de cet alinéa du point 12.

e) Autres questions

77. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de cet alinéa du point 12.

### **13. Rapport de la session**

78. *Rappel:* Un projet de rapport sera établi et soumis au SBSTA pour adoption à la fin de la session.

79. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

Annexe

**Documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera saisi  
à sa vingt-troisième session**

**Documents établis pour la session**

FCCC/SBSTA/2005/5	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2005/6	Rapport sur les travaux de l'atelier consacré aux systèmes nationaux pour l'établissement des inventaires de gaz à effet de serre prévus au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2005/7	Synthèse des vues communiquées par les Parties sur les tableaux du cadre commun de présentation des rapports pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie conformément à la décision 13/CP.9 et sur le bilan de leur utilisation. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2005/8	Rapport sur les travaux du séminaire sur la mise au point et le transfert de technologies d'adaptation aux changements climatiques. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2005/9	Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2005/INF.5	Summary report on topics covered at the workshops on mitigation of climate change. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2005/INF.6	Report on the round-table discussion on experiences of Parties included in Annex I to the Convention in implementing policies and measures. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2005/INF.7	Information on harvested wood products contained in previous submissions from Parties and in national greenhouse gas inventory reports. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2005/INF.8	Options relating to implications of the establishment of new hydrochlorofluorocarbon-22 (HCFC-22) facilities seeking to obtain certified emissions reductions for the destruction of hydrofluorocarbon-23 (HFC-23). Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2005/INF.9	Initial report on the pilot project on networking between the UNFCCC technology information clearing house (TT:CLEAR) and regional and national technology information centres. Note by the secretariat

- FCCC/SBSTA/2005/INF.10 Annual report of the Expert Group on Technology Transfer for 2005. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer
- FCCC/SBSTA/2005/MISC.7 Views from Parties on the tables of the common reporting format for land use, land-use change and forestry in accordance with decision 13/CP.9 and on experience with their use. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2005/MISC.8 National systems for the preparation of greenhouse gas inventories under Article 5, paragraph 1, of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2005/MISC.9 Data and information on changes in carbon stocks and emissions of greenhouse gases from harvested wood products and experiences with the use of relevant guidelines and guidance of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2005/MISC.10 Implications of the establishment of new hydrochlorofluorocarbon-22 (HCFC-22) facilities seeking to obtain certified emissions reductions for the destruction of hydrofluorocarbon-23 (HFC-23). Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2005/MISC.11 Implications of the establishment of new hydrochlorofluorocarbon-22 (HCFC-22) facilities seeking to obtain certified emissions reductions for the destruction of hydrofluorocarbon-23 (HFC-23). Submissions from intergovernmental organizations
- FCCC/SBSTA/2005/MISC.12 Views on lessons learned from the mitigation workshops held to date and on future work on mitigation of climate change. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2005/MISC.13 Proposals for criteria for cases of failure to submit information relating to estimates of greenhouse gas emissions by sources and removals by sinks from activities under Article 3, paragraphs 3 and 4, of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2005/MISC.14 Implementation of the *Implementation Plan for the Global Observing System for Climate in Support of the UNFCCC*. Submission from the Global Climate Observing System secretariat
- FCCC/SBSTA/2005/MISC.15 Views on the report on progress made towards implementing the initial ocean climate observing system, and on the final report on the analysis of data exchange issues in global atmospheric and hydrological networks. Submissions from Parties

FCCC/SBSTA/2005/MISC.16 Progress report on developing a framework for the preparation of guidance materials, standards and reporting guidelines for terrestrial observing systems for climate. Submission from the Global Terrestrial Observing System secretariat

**Autres documents disponibles**

FCCC/KP/CMP/2005/5 Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions (2005). Note du secrétariat

FCCC/SBSTA/2005/4 Rapport de la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn, du 19 au 27 mai 2005

FCCC/SBSTA/2004/INF.19 Options for enhanced cooperation among the three Rio Conventions. Note by the secretariat

FCCC/SBI/2003/8 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-huitième session, tenue à Bonn, du 4 au 13 juin 2003

-----